

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 5010
du 24 rabii I 1423 (6 juin 2002), page 674

**Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002)
approuvant le cahier des clauses administratives générales
applicables aux marchés de services portant sur les
prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour
le compte de l'Etat.**

Au lieu de :

Article 39

Acomptes

« 1 - »

« »

« »

« 6 - Pour les marchés »

« ou le cahier des prestations spéciales doit..... »

« l'octroi d'acomptes. »

« 7 - »

Lire :

Article 39

Acomptes

« 1 - »

« »

« »

« 6 - Pour les marchés »

« ou le cahier des prescriptions spéciales doit..... »

« l'octroi d'acomptes. »

« 7 - »